



avis de course

(Chap VI. RCYR : 34)

L'avis de course doit être mis à disposition de chaque yole.
Pour toutes les compétitions, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.



sommaire

preambule

- 1- AUTORITE ORGANISATRICE.**
- 2- REGLES.**
- 3- INSTRUCTIONS DE COURSE.**
- 4- COMMUNICATIONS.**
- 5- ADMISSIBILITE.**
- 6- PROGRAMME.**
- 7- PARCOURS.**
- 8- GESTION DE LA COMPETITION.**
- 9- JURY.**
- 10- SECURITE.**
- 11- EMPLACEMENT.**
- 12- ETABLISSEMENT DES RISQUES.**
- 13- CLASSEMENTS.**
- 14- CONTROLE DE JAUGE.**
- 15- RESPONSABILITE.**



PREAMBULE - PREVENTION DES VIOLENCES ET DES INCIVILITES.

Les manifestations sportives de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique sont avant tout un espace d'échanges et de partages accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux yoleurs et aux officiels de se comporter en toutes circonstances, à terre comme en mer, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres yoleurs ou officiels.

Un yoleur ou un officiel qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RC69 (Chapitre VIII). »

1 AUTORITE ORGANISATRICE.

Le Tour de Martinique des Yoles Rondes est une épreuve à étapes organisée par la Fédération des yoles rondes de la MARTINIQUE uniquement.

Cette épreuve se dispute en équipage du 27 juillet au 03 août 2025 en 8 étapes.

2 REGLES

Le Tour de la Martinique des Yoles Rondes se court à la misaine (la voile doit être obligatoirement positionnée dans la « tête » avant de la yole) et sera régi par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les règles de course en vigueur de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique (R C Y R).
- 2.2 L'Avis de Course (AC).
- 2.3 Ces Instructions particulières de Course du Tour.
- 2.4 Les règles de classe Yoles Rondes.
- 2.5 Les annexes publiées.
- 2.6 L'annexe F (R C Y R).
- 2.7 En cas de conflit entre ces règles, l'article 1.3 prévaut

3 INSTRUCTIONS DE COURSE.

Les instructions de course et différents parcours doivent être mis à disposition de chaque yole avant le début de l'épreuve par envoi de mail et seront mis en ligne sur le site de la fédération et transmis sur le groupe WhatsApp Flotte Tour 2025.

4 COMMUNICATIONS

Toutes les communications seront mises en ligne sur le groupe WhatsApp Flotte Yoles Tour 2025.

5 ADMISSIBILITE.

Le tour est réservé aux : grandes Yoles répondant aux conditions requises pour participer au programme annuel de courses organisées par la F Y R M (7 journées de course), conditions reprises à l'article 25 .1 des règles de courses traditionnelles.

Avoir versé le droit de participation au Tour.



6 PROGRAMME

	Arrivées des yoles Exposition	Diamant
Samedi 26 juillet 2025		
Dimanche 27 juillet 2025	Etape n°1	Diamant - Rivière Pilote
Lundi 28 juillet 2025	Etape n°2	Rivière Pilote - Ste Anne
Mardi 29 juillet 2025	Etape n°3	Ste Anne - Vauclin
Mercredi 30 juillet 2025	Etape n°4	Vauclin - François
Jeudi 31 juillet 2025	Etape n°5	François - Ste Marie
Vendredi 01 août 2025	Etape n°6	Ste Marie - St Pierre
Samedi 02 août 2025	Etape n°7	St Pierre - Fort de France
Dimanche 03 août 2025	Etape n°8	Fort de France - Diamant

Nombre d'étapes programmées : 8 étapes à la misaine.

Début émargement : 7h 45 pour toutes les étapes.

6h 45 pour l'étape Sainte Marie, Saint Pierre.

Briefing 08h30 : Météo, parcours, informations complémentaires pour toutes les étapes.

07h 30 : pour l'étape Sainte Marie, Saint Pierre.

Début procédure : 09h45 pour toutes les étapes.

: 08h 45 pour l'étape Sainte Marie, Saint Pierre.

Départ : 10h00 pour toutes les étapes.

: 09h 00 pour l'étape Sainte Marie, Saint Pierre ou Trinité, Saint Pierre.



7 PARCOURS.

Les parcours sont des parcours côtiers, ou des parcours construits. (Voir annexe Parcours IC).

8 GESTION DE LA COMPETITION

Le Tour de Martinique des Yoles Rondes sera officié par :

Un Coordinateur général.

Un président du comité de course.

Un président du Jury et son Panel de jury.

6 équipes d'arbitres de course chargées de veiller à l'application des règles de course.

8 équipes constituées d'un arbitre et/ou d'un membre chargé d'assurer la Sécurité du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Une équipe chrono chargée du chronométrage et de l'établissement des résultats

2 équipes Techniques chargées de la logistique et du mouillage des marques de parcours.

Les canots de l'organisation arboreront des pavillons rectangulaires de couleur.

9 JURY

Pour cette année, un jury indépendant sera constitué de trois membres.

Les instructions se feront dans [les salles du jury](#).

[Les réclamations seront déposées au PC course, et seront reçues par l'arbitre \(N°2\).](#)

[Le réclamatant et le réclamé seront convoqués pour l'instruction de la réclamation.](#)

[Les heures limites de réclamation et d'instruction seront affichées au tableau officiel et envoyées sur le groupe WhatsApp des patrons du Tour de Martinique des Yoles Rondes 2025.](#)

10 SECURITE

Le gilet de sauvetage est obligatoire.

L'émargement de sortie et de retour est obligatoire. (Règle 32.3 des règles de course). (Voir IC)

Les yoles doivent être accompagnées par des canots d'assistance et un scooter (VNM) validés par la fédération et la Direction de la mer (DM) (Voir IC).

Les canots d'assistance arboreront un pavillon (voir annexe pavillons)

Le scooter arborera une chasuble de couleur orange.

La Sécurité sera aussi assurée :

- Par la « Sécurité du Tour », les éléments nautiques de l'Autorité Organisatrice.
- Par les éléments nautiques de la Gendarmerie, du Sauvetage en mer, des Douanes, de la Direction de la Mer (Affaires Maritimes), des Sapeurs-Pompiers.

L'assistance médicale est assurée par les Sapeurs-Pompiers et la SNSM.

Tous ces éléments sont reliés par Radio VHF.

Le dispositif prévisionnel de sécurité sera assuré par l'Union des Sapeurs Pompiers pour la couverture sanitaire du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

Un dispositif très lourd dans les communes d'arrivée et un dispositif allégé pour les communes de départ.

Les lieux des évacuations (évacuation mer, terre) seront communiqués à chaque étape par les pompiers et la SNSM en accord avec le CROSSAG.



11 EMLACEMENT

Après chaque étape les yoles doivent rester dans les lieux de stockage prévus dans les communes.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RC des règles fondamentales stipule << La décision d'une yole de participer au tour>> ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve chaque yole accepte et reconnaît que la pratique de la yole à voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents ; Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains des conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre, la mauvaise navigation d'autres yoles, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et ou corporel est donc inhérent au sport de Yoles Rondes.

13 CLASSEMENTS ET REMISE DE MAILLOTS

Classement aux temps et classement aux points pour cette épreuve (Voir les I C).
Une remise de maillots se fera à chaque arrivée d'étape sur le podium.
Les heures et lieux de remise de maillots seront communiqués aux patrons au PC.
D'autres maillots peuvent être attribués selon des conventions signées avec la FYRM.
(Voir les IC pour les différents maillots).

14 JAUGE

Pendant tout le tour, la yole doit être maintenue en conformité avec les règles de classe.

15 RESPONSABILITE.

La responsabilité de l'Autorité Organisatrice se limitera à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Autorité Organisatrice ne pourra être que contractuelle et explicite.

16 RECOMPENSES

A chaque étape, une remise de différents maillots se fera sur le podium.

A la fin du Tour de Martinique des Yoles Rondes, une remise de maillots pour les classements généraux.

Des prix spéciaux seront attribués à la fin du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations veuillez contacter
Fédération des Yoles Rondes de la Martinique

- Par téléphone : 06 96 61 48 50
- Par mail : secretariat@fyrm.fr

INSTRUCTIONS DE COURSE PARTICULIÈRES DU TOUR DE MARTINIQUE DES YOLES RONDES

Les Instructions de Course particulières du Tour de Martinique des Yoles Rondes 2025

Les Instructions particulières de course apportent des détails au Tour. Elles peuvent modifier certaines règles, pour les adapter. Ces Règles de Course modifiées se substituent aux règles de base et doivent s'appliquer telles que modifiées par les présentes Instructions de Course.

Version 6 éditée le 21 juillet 2025 à 23h10

Préambule

Les manifestations sportives de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique sont avant tout un espace d'échanges et de partages accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux Yoleurs et aux officiels de se comporter en toutes circonstances, à terre comme en mer, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres Yoleurs ou officiels.

Un Yoleur, un accompagnateur ou un officiel qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RC 69 (Chapitre VIII des Règles de Course R C Y R).

1- REGLES

Le Tour de la Martinique des Yoles Rondes **se court à la misaine** (la voile doit être obligatoirement positionnée dans la « tête » avant de la Yole) et sera régi par :

- 1.1** Les Règles telles que définies dans les Règles de Course en vigueur de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique (R C Y R).
- 1.2** L'Avis de Course (AC).
- 1.3** Ces Instructions de Course Particulières Tour de la Martinique en Yoles Rondes.
- 1.4** Les règles de classe Yoles Rondes.
- 1.5** Les Annexes publiées.
- 1.6** L'Annexe F (R C Y R).
- 1.7** En cas de conflit entre ces Règles, l'article 1.3 prévaut.

2- DÉFINITIONS ET SYSTEME DE PÉNALITÉS ET HANDICAP

- 2.1** Des pénalités et handicap seront appliquées en cas de non-respect d'une Instruction de Course et/ou d'une Règle de Course (R C Y R)
- 2.2** Pénalité : par dérogation au chapitre VII des Règles de Course (R C Y R), la pénalité sera, selon le cas, un pourcentage ou une durée appliquée à une Yole sur une étape ou sur le classement général (voir Annexe 1 "Pénalités")
- 2.3** Handicap : Une durée appliquée à une Yole sur une étape à la discrétion du Comité de Course, selon les circonstances ou les conditions du moment.

3- PROGRAMME ET ÉTAPES

Samedi 26 juillet 2025	Dépôt des Yoles Parade en couleur	Diamant
Dimanche 27 juillet 2025	Etape n°1	Diamant - Rivière Pilote
Lundi 28 juillet 2025	Etape n°2	Rivière Pilote - Ste Anne
Mardi 29 juillet 2025	Etape n°3	Ste Anne - Vauclin
Mercredi 30 juillet 2025	Etape n°4	Vauclin - François
Jeudi 31 juillet 2025	Etape n°5	François - Ste Marie
Vendredi 01 août 2025	Etape n°6	Ste Marie - St Pierre
Samedi 02 août 2025	Etape n°7	St Pierre - Fort de France
Dimanche 03 août 2025	Etape n°8	Fort de France - Diamant

Nombre d'étapes programmées : 8 étapes à la misaine.

Début émargement : 08h 45 pour toutes les étapes.

07h 45 pour l'étape Sainte Marie - Saint Pierre.

Briefing 08h 00 : Météo, parcours, informations complémentaires pour toutes les étapes.

07h 00 : pour l'étape Sainte Marie - Saint Pierre.

Début procédure : 09h 45 pour toutes les étapes.

08h 45 pour l'étape Sainte Marie - Saint Pierre.

Départ : 10h 00 pour toutes les étapes.

09h 00 pour l'étape Sainte Marie - Saint Pierre.

4- PARCOURS

4.1 Les étapes sont décrites en Annexe 6, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

4.2 Si une marque est manquante ou n'est plus à sa place pendant que les Yoles sont en course, le Comité de Course doit, si possible :

- la replacer dans sa position correcte, ou,

- la remplacer par un bateau identifié par un pavillon « Arbitre » qui fera des signaux sonores répétitifs.

4.3 Quand le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en Annexe pour l'étape, le choix du parcours se fera au briefing du matin.

4.4 Une Yole, qui n'effectue pas son parcours et qui franchit la ligne d'arrivée, **se verra attribuer, le temps définitif (défini selon l'article 16.1) de la dernière Yole ayant effectué son parcours, augmenté de 35%.**

- 4.5 Une Yole qui n'effectue pas son parcours sera considérée comme ayant abandonné (voir article 11 des IC « ABANDON »).
- 4.6 Si les conditions météorologiques sont mauvaises, le Comité de Course pourra, après avoir consulté l'Autorité Organisatrice, modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou **arrêter l'étape. Dans ce dernier cas, il n'y aura pas de classement.**

5- HEURE LIMITE

- 5.1 L'heure limite de course est fixée à 15H30 pour chaque étape. Après cette heure, la ligne d'arrivée sera fermée.
- 5.2 Cette fermeture est signalée par l'équipe de Chronométrage qui arborera un pavillon violet et informera le Comité de Course.
- 5.3 Les Yoles ne finissant pas dans ce temps seront informées par l'équipe d'Arbitrage. Une fois informées, les Yoles devront être remorquées.
Le remorquage étant une mesure de sécurité, tout refus entrainera l'exclusion définitive de la Yole du Tour de Martinique des Yoles Rondes.
- 5.4 Les Yoles remorquées recevront un temps correspondant à la différence entre les heures de départ et de fermeture de la ligne, augmenté d'un handicap de 30 minutes.

6- MARQUES

Marques	Couleurs	Sponsors
Marques de parcours	Bouées Blanches	Caisse d'Épargne Orange Super Diet Labonne Boulangerie Cap Nord
Marques aux portes	Bouées Blanches	Cap Nord
Marques d'arrivée	Bouées Rouges	Didier 113

7- DÉPART

- 7.1 La procédure de départ est réalisée par le président du Comité de Course ou sous son autorité conformément à la Règle 35.3 des Règles de Course (R C Y R).
- 7.2 Pour la 1^{ère} étape, la position des Yoles au départ sera faite à l'inverse du classement final du tour 2024.
- 7.3 A partir de la 2^{ème} étape, la position se fera à l'inverse du classement général au temps de l'étape de la veille.
La position de la première Yole sera définie par le Comité de Course.
- 7.4 Les Yoles devront se conformer aux directives du Comité de course pour leur position.
En cas de non-respect : pénalité de 10 minutes sur le temps de course de la Yole incriminée.
- 7.5 Pendant toute la durée du Tour, le départ se fera « pagaie à terre ».
L'utilisation de la perche et de tout moyen mécanique de propulsion est strictement interdite : pénalité de 15 minutes sur le temps de course de la Yole incriminée.
Le pavillon de départ sera un pavillon officiel.

8- ARRIVÉE

- 8.1 La position de la ligne d'arrivée est définie dans l'Annexe "Parcours".
- 8.2 La ligne d'arrivée sera entre les deux bouées cylindriques rouges décrites à l'article 6 des Instructions de Course.

9- NOMBRE D'ÉQUIPIERS

9.1 Par dérogation de l'article 23 des Règles de Course (R C Y R), le nombre d'équipiers sur la Yole en course ne peut excéder un total de 14 durant le Tour de Martinique des Yoles Rondes.

En cas de non-respect de cette règle : pénalité de 30 minutes sur son temps de course.

9.2 **En cas de refus d'obtempérer à une injonction des arbitres quant au nombre d'équipiers, la Yole sera exclue du Tour et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.**
(Non-respect des Règles fondamentales B 2-2 des R C Y R)

9.3 Par dérogation de l'article 24 des Règles de Course (R C Y R), il est possible de remplacer des équipiers au cours d'une course.

10- CHANGEMENT DE GRÉEMENT / REMATAGE OU RÉPARATION EN CAS D'AVARIE

10.1 Le changement de gréement et de voilure est possible pendant le **Tour de Martinique des Yoles Rondes**.

10.2 Après dessalage ou avarie du gréement en pleine mer, le remâtage ou les réparations devront obligatoirement se faire avec canot d'assistance à l'arrêt.

En cas de non-respect : pénalité de 5 minutes sur son temps de course.

10.3 Après dessalage ou avarie du gréement, si le remâtage est possible en pleine mer, la Yole doit obligatoirement remâter une voile dont la surface ne peut excéder 32 m².
Le remâtage sur un haut fond est considéré comme en pleine mer.

En cas de non-respect de cette règle constaté par la Commission Technique : pénalité de 30 minutes sur son temps de course.

10.4 Une Yole qui dessale peut-être remorquée par son canot d'assistance afin d'être vidée à condition d'être ramenée à son point de dessalage pour remâter.

En cas de non-respect de cette règle : pénalité de 10 minutes sur son temps de course + un handicap.

10.5 Si le remâtage ou les réparations s'avèrent possibles en mer et que l'équipage ne les y effectue pas ou refuse de les faire malgré les injonctions des Arbitres, et qu'il va les effectuer à terre : **pénalité de 10 minutes sur son temps de course + un handicap.**

10.6 Si le remâtage ou les réparations s'avèrent impossibles en mer, exceptionnellement, le remorquage de la Yole se fera vers le point le plus proche et le plus accessible de la côte désignée par les Arbitres, dans ce cas, la Yole pourra remâter une voile dont la surface ne sera pas limitée.

Un handicap pourra éventuellement être appliqué à la Yole concernée :

- Si la distance entre le lieu de dessalage et le point de remâtage offre un avantage significatif à la Yole concernée
- Ou si le point de remâtage désigné offre un avantage significatif (point de départ de la côte au vent de la flottille, gain au vent) bien que la distance entre les points de dessalage et de remâtage ne soit pas importante.

10.7 Dans certaines zones et si les conditions météorologiques sont mauvaises, un remorquage sur longue distance pourra être envisagé. Celui-ci donnera lieu à une analyse par les Arbitres et un handicap sera appliqué. **Ce handicap sera égal à 2 fois le temps moyen de navigation entre les points de dessalage et de remâtage.**

Le temps moyen de navigation entre ces deux points sera déterminé par l'équipe de Chronométrage du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

10.8 Rappel : conformément à l'article 1 des Instructions de Course, la voile doit être obligatoirement positionnée à la « tête » avant de la Yole.

En cas de non-respect de cette règle : pénalité de 30 minutes sur son temps de course

11- ABANDON

11.1 Une Yole, qui abandonne une étape doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible en arborant un pavillon rouge.

En cas de non-respect de cette règle : pénalité en temps correspondant à la différence entre les heures de départ et de fermeture de la ligne, augmenté d'un handicap de 90 minutes.

11.2 Abandon après avarie

Une Yole qui subit un dommage sérieux au cours d'une étape, l'empêchant de naviguer ou de manœuvrer correctement, devra abandonner.

Une Yole qui abandonne une étape après une avarie, pourra, après avis favorable de la Commission Technique, être réparée ou être remplacée par une Yole conforme à la Règle 25.1 des Règles de Course et poursuivre le Tour de Martinique des Yoles Rondes. Si elle ne reprend pas la compétition, elle ne sera pas classée à l'étape, ni aux classements généraux et conservera les éventuels gains acquis lors des étapes précédentes.

Si elle reprend la compétition, il lui sera appliqué **le temps correspondant à la différence entre les heures de départ et de fermeture de la ligne, augmenté d'un handicap de 60 minutes.**

11.3 Autre abandon.

Lorsqu'une Yole ne pourra pas finir une étape pour toute autre raison que celle reprise à l'article 11.2 (avarie), elle sera considérée comme n'ayant pas fait son parcours et comme ayant abandonné la course. Elle ne sera pas classée dans l'étape. Si elle ne reprend pas le Tour de Martinique des Yoles Rondes, elle ne sera pas classée aux classements généraux et conservera les éventuels gains acquis lors des étapes précédentes.

Si elle reprend la compétition, Il lui sera appliqué **le temps correspondant à la différence entre les heures de départ et de fermeture de la ligne, augmenté d'un handicap de 60 minutes.**

11.4 Les Yoles ayant abandonné la course selon les articles 11.2 et 11.3 ne pourront reprendre la compétition à l'étape suivante qu'après dépôt d'une demande écrite auprès de l'Autorité Organisatrice et après validation de cette demande.

Cette demande devra être remise au président Comité de Course au plus tard 60 minutes après l'arrivée de la dernière Yole classée ou 30 minutes après l'arrivée à terre de la Yole qui fait la demande, selon ce qui est le plus tard.

Cas particulier

Un équipage en course qui se retire du Tour de Martinique des Yoles Rondes par contestation passive ou active, perd le bénéfice de tous ses résultats et de tous ses gains. Il pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

12- SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

12.1 L'équipe des officiels (Comité de Course + Arbitres + Chronométrateurs) se réserve la possibilité de mettre hors-course toute Yole dont le niveau de navigation représente un danger pour son équipage, les autres Yoles ou pour l'organisation.

12.2 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les coursiers durant toute la durée du Tour de Martinique des Yoles Rondes. Les canots d'assistance et les scooters VNM

doivent respecter leur catégorie d'armement. Les pilotes de scooter devront porter la chasuble orange numérotée fournie par l'Autorité Organisatrice.

12.3 Émargement

Un émargement, sortie et retour, est mis en place au PC Course pour chaque étape.

L'émargement est obligatoire. (Règle 32.3 des Règles de Course).

L'émargement de sortie sera ouvert 60 minutes avant le début de la procédure de départ et sera fermé au premier signal sonore (3 coups) de la procédure.

L'émargement retour sera ouvert à l'arrivée de la première Yole et sera fermé 15 minutes après que la dernière Yole ait fini l'étape ou 15 minutes après la fermeture de la ligne, selon ce qui est le plus tard. Le Comité de Course, le Jury ou les Chronométreurs se réservent le droit de prolonger ce délai en fonction des circonstances.

En cas de non-respect : pénalité de 5 minutes sur son temps de course pour chaque émargement manquant.

12.4 Obligations des canots d'assistance et scooters VNM.

Les canots d'assistance et scooters VNM devront évoluer à proximité de leur Yole et ne devront à aucun moment de la course gêner les autres Yoles, tant dans leurs déplacements que dans leurs interventions.

Les canots d'assistance et scooters VNM devront se plier aux injonctions des Arbitres.

En cas de non-respect : pénalité de 15 minutes sur le temps de course de la Yole concernée par refus d'obtempérer.

12.5 Remorquage

Dans la mesure du possible, et sur injonction des Arbitres, le remorquage se fera Yole dématée.

En cas de non-respect de cette règle : pénalité de 10 minutes sur son temps de course + un handicap.

13- IDENTIFICATION

13.1 Sur le gréement.

La voile de toute Yole en course devra impérativement être identifiable par une marque, (nom du sponsor, lettres, marque) qui devra être communiquée à l'Autorité Organisatrice avant le début du Tour de Martinique des Yoles Rondes, au plus tard au « dépôt » des Yoles.

13.2 Sur la coque

Quand les voiles ne sont pas identifiées, un numéro doit être apposé sur la coque, conformément à l'article 28 des Règles de Course (R C Y R) et avenant à cette règle et à l'Annexe B des Règles de Course en date du 18 janvier 2014.

En cas de non-respect : avertissement dans un premier temps, puis pénalité de 10 minutes sur chaque temps de course où l'identification n'est pas conforme.

14- DEMANDES D'INSTRUCTION ET DE RÉPARATION

14.1 Informer le réclamé

Conformément à l'article 44.1 des Règles de Course (R C Y R), le patron de la Yole réclamante a pour obligation d'informer l'autre Yole sur l'eau en brandissant un pavillon jaune aussitôt après l'incident ou, dès son arrivée à terre, le patron de la Yole réclamée de son intention de porter réclamation. De plus, la Yole réclamante doit brandir son pavillon jaune en franchissant la ligne d'arrivée.

14.2 Par dérogation à l'article 47.a des Règles de Course (R C Y R), le temps limite de réclamation est de 15 minutes après l'arrivée de la dernière Yole ou après que l'équipe de Chronométrage ait signalé la fermeture de la ligne d'arrivée, selon ce qui est le plus tard.

L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'informations et/ou envoyée sur le groupe WhatsApp des patrons. Le Jury se réserve le droit de prolonger ce délai en fonction des circonstances.

14.3 Dans la mesure du possible, des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont « parties » ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du Jury située dans les salles de réunion (voir le tableau officiel d'informations). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel et/ou seront envoyées sur le groupe WhatsApp des patrons.

14.4 Il est de la responsabilité de chaque Yole de s'informer si elle est appelée comme partie ou témoin.

14.5 Le non-respect des délais d'affichage n'ouvre pas droit à réclamation.

15- INSTRUCTIONS

15.1 Il sera admis un seul représentant par Yole lors des instructions.

15.2 Le représentant devra avoir été à bord lors de l'incident décrit dans la réclamation.

15.3 Les décisions seront affichées sur le tableau officiel et/ou envoyées sur le groupe WhatsApp des patrons

15.4 Conformément à l'article 54.4 des Règles de Course (R C Y R), si une ou plusieurs parties ne se présentent pas à l'instruction, le Jury peut instruire en leur absence et les décisions prises ne pourront être contestées.

15.5 Par dérogation à l'article 70 des Règles de Course (R C Y R), les décisions du jury sont sans appel

16- CLASSEMENTS

Conformément à l'Annexe A, des Règles de Course (R C Y R) deux types de classements spécifiques sont mis en place pour le Tour de Martinique des Yoles Rondes, à savoir: le classement au temps et le classement aux points.

16.1 Classement au temps de chaque étape.

Classement au temps de l'étape

Ce classement est établi en fonction du temps définitif de chaque Yole sur l'étape.

Le temps définitif correspond au temps de navigation de l'étape additionné aux éventuels pénalités et handicaps.

Le vainqueur de l'étape sera déclaré à l'issue de ce classement.

16.2 Classement général au temps

Il est établi par totalisation des temps définitifs de chaque étape.

La Yole qui totalisera le temps le moins élevé sera déclarée vainqueur du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

En cas d'ex-æquo au classement général au temps, sera déclarée vainqueur, la Yole la mieux placée au classement général aux points.

Si la situation d'ex-æquo persiste, sera déclarée vainqueur, la Yole qui aura obtenu le plus grand nombre de meilleures places.

Si la situation d'ex-æquo persiste, sera déclarée vainqueur la Yole qui aura obtenu le meilleur classement à la dernière étape.

16.3 Classement aux points de chaque étape (Selon le système de points à minima envoyé en début de saison).

Ce classement est établi à partir du classement définitif au temps de chaque étape.

16.4 Classement général aux points

Il est établi par totalisation des points de chaque étape.

La Yole qui totalisera le plus petit nombre de points sera déclarée vainqueur du classement aux points du Tour de Martinique des Yoles Rondes.

En cas de situation d'ex-æquo, sera déclarée vainqueur, la Yole qui aura obtenu le plus grand nombre de meilleures places.

Si la situation d'ex-æquo persiste, sera déclarée vainqueur la Yole qui aura obtenu le meilleur classement à la dernière étape.

17- RÉCOMPENSES

A chaque étape une remise de différents maillots se fera sur le podium.

A la fin du Tour de Martinique des Yoles Rondes une remise de maillots pour les classements généraux aura lieu.

Des prix spéciaux seront attribués à la fin du Tour de Martinique des Yoles Rondes :

Prime de Martinique 1^{ère}

Prime du 1^{er} au 7^{ème} au classement au temps de chaque étape

Prime du 1^{er} au dernier pour le classement général au temps

Des prix spéciaux seront remis par la Caisse d'Épargne, Orange, Super Diet, Labonne Boulangerie, Cap Nord, Didier, la Ville de Fort-de-France et autres

18- MAILLOTS

Remise des maillots

Des maillots seront remis à l'arrivée de chaque étape sur le podium après validation des résultats définitifs. En cas d'impossibilité de remise des maillots le jour même, elle aura lieu le lendemain avant le départ.

Les heures et lieux de remise de maillots seront communiqués aux patrons au PC.

A partir de la deuxième étape, viendra s'ajouter la remise des maillots des classements généraux.

Maillots officiels

18.1 Maillot du 1er au classement au temps :

Remis à l'arrivée de chaque étape à l'équipage 1^{er} au classement au temps

18.2 Maillot du 1er au classement aux points :

Remis à l'arrivée de chaque étape

18.3 Maillot du podium de l'étape

18.3 a - Maillot du vainqueur de l'étape

18.3 b - Maillot du 2^{ème} de l'étape

18.3 c - Maillot du 3^{ème} de l'étape

18.3 d - Maillot du 4^{ème} de l'étape

18.3 e - Maillot du 5^{ème} de l'étape

18.4 Maillot de la combativité : selon les Règles d'attribution en Annexe 2

18.5 Maillot de la meilleure progression : selon les Règles d'attribution en Annexe 3

18.6 Maillot « Coup de cœur R C I » : selon les Règles d'attribution en Annexe 4

18.7 Maillot « Défi Cap NORD » : selon les Règles d'attribution en Annexe 5

- Remis à l'arrivée de la dernière étape

18.8 D'autres maillots peuvent être attribués selon des conventions signées avec la FYRM

18.9 Cas particuliers

Si une Yole est première aux classements généraux au temps et aux points, elle portera le maillot du 1^{er} au classement général au temps et la Yole classée 2^{ème} au classement général aux points portera le maillot du 1^{er} au classement général aux points.

19- DISCIPLINE

19.1 Conformément au Préambule, toute attitude inconvenante, insulte ou menace envers un Arbitre à terre ou en mer de la part d'un équipier, d'un responsable de Yole, d'un accompagnateur ou d'un conducteur de canot d'assistance ou de scooter VNM **entraînera une pénalité de 10 minutes sur le temps de course de la Yole concernée.**

19.2 En cas de récidive, tout membre d'équipage fautif sera définitivement exclu et ne pourra pas être remplacé dans l'effectif autorisé selon l'article 9.1 des Instructions de Course.

La Yole poursuivra le Tour de Martinique de Yoles Rondes avec un équipage diminué du nombre d'équipiers exclus (il y aura moins de 14 à bord).

20- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune embarcation ne devra jeter des débris dans l'eau.

Les débris devront être stockés à bord et ramenés à terre pour être déposés dans les poubelles appropriées.

En cas de dessalage les débris devront être récupérés.

21- CONTRÔLE DES LICENCES

Un contrôle des licences des membres embarqués pourra être fait au départ et à l'arrivée de chaque étape par l'Autorité Organisatrice.

22- COMMUNICATION

Le canal VHF Officiel du Tour de la Martinique des Yoles Rondes sera le canal 72.

PRENOM et NOM	RÔLES	QUALIFICATIONS
Honoré LAVALY	Coordinateur Général	Comité Course National (FFV)
Loïc SANTTALIKAN	Président du Comité de Course	Comité Course Régional (FFV)
Éric AGLAE	Adjoint du président du Comité de Course	Arbitre (F Y R M)
Jean Michel CRIQUET	Président du Jury	Jury National (FFV)
Roger GOUSSARD	Juge	Arbitre (F Y R M)
Philippe DOMERCQ	Juge	Juge Régional (FFV)

ANNEXE 1

PENALITÉS

Les pénalités seront en temps

Ce chapitre comporte les règles sanctionnant les infractions aux Règles de Course (RdC).

Les sanctions suivantes seront appliquées en cas d'infraction aux Règles de course

Règles enfreintes	Définitions	Pénalités
<i>RCYR 1 à 4</i>	Règles fondamentales	Exclusion
<i>RCYR 5</i>	Bords opposés	15 minutes
<i>RCYR 6</i>	Sur le même bord, engagées	5 minutes
<i>RCYR 7</i>	Sur le même bord, non engagées	5 minutes
<i>RCYR 8.1</i>	Changement d'amure, Manœuvre isolée	5 minutes
<i>RCYR 9</i>	Pendant le virement de bord	5 minutes
<i>RCYR 11</i>	Éviter le contact	15 minutes
<i>RCYR 12</i>	Acquérir une priorité	5 minutes
<i>RCYR 13</i>	Modifier sa route	5 minutes
<i>RCYR 14</i>	Sur le même bord : engagement à partir d'une route libre derrière,	5 minutes
<i>RCYR 15.1</i>	Donner de la place en s'approchant d'une marque	5 minutes
<i>RCYR 15.2</i>	Virer de bord en s'approchant d'une marque	5 minutes
<i>RCYR 15.4</i>	Empanner	5 minutes
<i>RCYR 16</i>	Place pour passer un obstacle	15 minutes
<i>RCYR 17.1</i>	Place pour virer de bord à un obstacle	15 minutes
<i>RCYR 17.2</i>	Quand ne pas héler	15 minutes
<i>RCYR 18</i>	Éviter une yole en difficulté	15 minutes
<i>RCYR 19</i>	Gêner une autre yole	5 minutes
<i>RCYR 20.2</i>	Aide extérieure	Autorisée
<i>I.C.P 7.5</i>	Utilisation de la perche	15 minutes
<i>RCYR 21.1</i>	Moyens de propulsion	Exclusion
<i>RCYR 21.2</i>	Énergie manuelle	Exclusion
<i>I.C.P 9.1</i>	Limitation de l'équipage	30 minutes
<i>I.C.P 9.3</i>	Récupération d'un coursier	Autorisée
<i>RCYR 25.1</i>	Conditions de participation	Exclusion
<i>RCYR 25.1</i>	Obligation de la yole	30 minutes
<i>RCYR 25.2.b</i>	Obligation d'un coursier	30 minutes
<i>RCYR 28</i>	Identification de la yole (voile +coque)	10 minutes
<i>RCYR 29</i>	Conformité aux Règles de Classe	Exclusion
<i>RCYR 30</i>	Publicité	Exclusion
<i>RCYR 32.3</i>	Emargement	5 minutes
<i>RCYR 35.2</i>	Alignement sur la ligne de départ	10 minutes
<i>RCYR 37.2. b</i>	Effectuer son parcours	Voir I.C.P 4
<i>RCYR 38</i>	Toucher une marque	5 minutes
<i>RCYR 39</i>	Entraîner une marque	15 minutes
<i>RCYR 49</i>	Réclamation abusive	15 minutes

25.2.a) Obligation de la yole. non-respect de la règle pouvant être constatée jusqu'à 3 jours après la dernière étape du Tour.

Sanction : il sera appliqué à cette yole

- Le temps de la dernière yole au classement général après l'étape du jour + 2 heures
- Le nombre de points de cette dernière
- La suppression des primes jusque-là obtenues

En cas de récidive : exclusion du Tour de la Martinique des Yoles Rondes et suppression des primes

Si la faute est constatée lors de la première étape, pénalité : 15 minutes prises en compte lors de l'étape suivante.

25.2.b) Obligation du coursier Si en course pendant le Tour de Martinique des Yoles Rondes, un coursier ne respecte pas les engagements prévus à la règle 25.2b RCYR, il fera l'objet d'une **procédure disciplinaire + pénalité de 30 minutes sur le temps de course de la Yole incriminée.**



REGLES D'ATTRIBUTION DU MAILLOT DE LA COMBATIVITE

Tour de Martinique des Yoles Rondes



CONCEPTION

- Les cinq dernières yoles après le départ.
- L'heure de passage de ces cinq yoles à un point de passage désigné.
- L'ordre de passage.
- Leur temps à l'arrivée.
- Les temps entre le point de passage désigné et l'arrivée.

Un classement au temps sera fait entre ces cinq yoles, pénalités et handicaps compris.

A l'issue de ce classement, le maillot de la combativité sera attribué à la yole qui aura effectué en moins de temps la distance entre le point de passage désigné et l'arrivée.

En cas d'égalité entre plusieurs Yoles : le maillot sera remis à la yole la moins classée au point de passage désigné.

Points de passage désignés :

ETAPE 1 Premier passage bouée n°1 à la Baie de Céron.

ETAPE 2 Premier passage bouée n°1 de trois rivières.

ETAPE 3 Passage bouée n°1

ETAPE 4 Bouée n°1 de la pointe du Vauclin.

ETAPE 5 Passage porte entrée Cap nord.

ETAPE 6 Face au port de Marigot.

ETAPE 7 Plage de l'ex Hôtel MAROUBA.

ETAPE 8 Bouée n°1 à Port Cohé.



REGLES D'ATTRIBUTION

ANNEXE 3



DU MAILLOT DE LA MEILLEURE PROGRESSION Tour de la Martinique des Yoles Rondes

Un maillot sera attribué à la Yole qui aura effectué la meilleure progression, c'est-à-dire la Yole qui, sur deux (2) classements successifs gagnera le plus grand nombre de places.

Ex. : Une Yole qui se classe 14^{ème} à la 1^{ère} étape et 4^{ème} à la 2^{ème} étape progresse de 12 places

Cette même Yole se classe 3^{ème} à la 3^{ème} étape : elle progresse d'une place.

Le classement de référence est le classement au temps définitif * de la Yole à chaque étape

- En cas de pénalité : si une Yole devait faire l'objet d'une ou de plusieurs pénalités au cours d'une étape, son classement dans cette étape servira de référence par rapport à celui de la veille, mais ne pourra pas servir de référence par rapport au classement du lendemain, la Yole ne pourra donc pas prétendre à être classée pour le maillot de la meilleure progression du lendemain.

Ex. : étape n° 5, la Yole se classe 10^{ème} sans pénalité

Etape n° 6, la même Yole se classe 8^{ème}, classement définitif après pénalité

La Yole aura fait une progression de 2 places (10 - 8), mais concernant l'étape n° 7 elle ne pourra pas être classée, sa place de 8^{ème} lors de l'étape n° 6 comportant une pénalité.

Le Maillot sera remis à chaque étape, et définitivement lors de la remise de récompenses.

– Par étape

En fonction du classement au temps définitif (voir paragraphe précédent concernant les pénalités)

En cas d'égalité, ce Maillot sera attribué à la Yole qui aura obtenu le meilleur classement du jour.

– Attribution définitive

A la Yole qui aura effectué la plus grosse progression pendant tout le Tour

En cas d'égalité : le Maillot de la **Meilleure Progression** sera remis à la Yole qui obtiendra le meilleur classement général final au temps.



MAILLOT COUP DE CŒUR de R C I



Tour de Martinique des Yoles Rondes

Ce maillot est attribué par la Radio Caraïbes International.

Pour cela, RCI relèvera tout fait, toute manœuvre ou anecdote qui aura retenu son attention.



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique



REGLES DU « DEFI Cap Nord » ANNEXE 5

Tour de Martinique des Yoles Rondes



Le « DEFI CAP NORD » se fera sur les arrivées des deux étapes qui ont lieu dans les villes du territoire CAP NORD ;

- Arrivée à Sainte Marie
- Arrivée au Saint Pierre

Le classement se fera au temps d'arrivée sur les deux étapes,

**La yole qui aura le plus petit temps sur ces deux arrivées d'étapes,
sera déclarée vainqueur du « DEFI CAP NORD ».**

En cas d'égalité, les yoles seront départagées en fonction du classement de l'étape Sainte Marie / Saint Pierre.

Le Maillot « DEFI CAP NORD » sera remis au vainqueur à l'arrivée du Tour.

Pavillons officiels du Tour 2025



	Dimanche 27 RIVIERE PILOTE	Lundi 28 SAINT ANNE	Mardi 29 VAUCLIN	Mercredi 30 FRANCOIS	Jeudi 31 SAINT-MARIE	Vendredi 1 SAINT-PIERRE	Samedi 2 FORT DE FRANCE	Dimanche 3 DIAMANT
P. C. Course	Plage Anse Figulier	Carbet à côté du poste de secours	PLAGE du front de mer	Place du Forçat	Kiosque	Centre nautique	La Française	Plage de Grand Anse
Podium	Côté gauche terrain de foot	Plate-forme de la zone beach (Pointe Marin)	Sur le front de mer	Place du Forçat	Front de mer entrée TOMBOLO	Plage du Centre Nautique	Pelouse de la Savane	Place des Fêtes de Dizac
Poste de Secours	Cours de l'écomusée	Poste de secours de la pointe Marin ou Centre Nautique	1-MJCA 2-Place du marché 3-Front de pêche	Espace Fila Ancien terrain de basket de soleil levant	Parking face à la poste de Ste Marie	Centre nautique	Monument aux Morts	Centre Médico Social
Salle de réunion	RDC paradis de l'anse	Espace Thierry Bellemare ou Centre nautique ou poste de secours de la Pointe Marin	Ecole maternelle	Espace Fila	cœur de ville	Centre nautique	Yacht Club	Ex école de DIZAC
DOUCHES	Douche de la plage	Camping municipal de la Pointe Marin	En face de la MJCA	Ponton	Front de mer à proximité du kiosque des marins pêcheurs	Centre Nautique	Plage de la Française	Stade municipal Armand RIBIER
Bus coursiers	Côté plage à gauche de l'écomusée	Rue Martin Luther King (côté stade)	Parking esplanade Pointe Athanase	Place des Fêtes	Parking le long du Bord de Mer côté MANA	Parking de La Roxelane	Rue BOUILLE - Bd Chevalier STE-MARTHE Devant la messagerie	Stade
Camions des assos	Côté plage à gauche de l'écomusée	Rue Martin Luther King (côté stade)	Parking esplanade Pointe Athanase	Places des coccoliers	Rue Ernest DESPROGES (du côté mutual jusqu'à Boulevard Chevalier L'entrée sud de Ste Marie)	La Roxelane	Bd de GAULLE Rue Félix EBOUE Avenue des CARAIBES - Rue BOUILLE Boulevard Chevalier SAINT-MARTHE	Le long du sous-bois de Dizac
Camionnettes	Terrain à gauche de l'écomusée	Rue Martin Luther King (côté stade)	Le long du Bd Landis	Place des Fêtes	Parking Fila/Lorne	Le Loung de la Route du centre nautique	Rue BOUILLE - Bd Chevalier STE-MARTHE	Stade municipal Armand RIBIER
Exposants partenaires	Espace plage vers restaurants & terrain de foot	Artiste VP : Parking Nord	Place des fêtes	En face de l'espace Fila	Boulevard Désir JOX	Parking du stade	Sur la Savane	Parking Ex école de Dizac
Bus des SUPPORTERS	Côté accès plage par giratoire Anse Figulier		Pointe Athanase	Place DD		Savane du fort	parking savane	stade
Bus des assos et officiels		Membre PCO : Parking Sud Organisation FYRM : école Bedford	Parking esplanade Pointe Athanase	Place DD	Parking le long du Bord de Mer côté MANA	Roxelane	Rue BOUILLE - avenue des caraïbes - parking SOANIE	Stade municipal Armand RIBIER
Restauration des officiels	Paradis de l'Anse	Espace Thierry Bellemare ou Centre nautique ou poste de secours de la Pointe Marin	restaurant scabaire	Espace Fila	Cœur de ville	Ecole Mixte A	Yacht Club	Ex école de DIZAC
*GENDARMES	Cours de l'écomusée	Camping municipal de la Pointe Marin	Ecole les Algues Marines	Espace Fila	Gendarmerie	Batiment infodec	-	Gendarmerie
Lieu de stockage des yoles	Plage Anse Figulier	Plage pointe marin	Plage du front de mer	Place du Forçat	Plage du bourg	Plage La Galerie Centre nautique	Plage de la Française Fort Saint-Louis	Plage de Dizac
VILLAGE TOUR	Espace plage vers restaurants & terrain de foot	zone beach de la Pointe Marin	Front de mer	Forçat	Plage du TOMBOLO	Plage du Centre Nautique	Pelouse de la Savane	Place des fêtes de Dizac
Hélico	Terrain de Foot à Bas Mangot	Stade municipal	Stade de foot et Sigy	Espace Fila	Stade de Saint-Marie (Secteur Nord) Ancien lycée de Ste-Marie (Secteur Sud)	Stade Paul Pierre charles	Fort Saint-Louis	Stade de Rugby
Village Santé	Espace plage vers restaurant Terrain de foot	Beach Zone	Front de mer	Place du Forçat	Secteur Pavé En face de la poste	Centre Nautique	Sur la Savane	Place des Fêtes de Dizac
WC								
Boutique								
PCO	Ecomusée	Centre nautique	Local de la MJCA	Espace Fila	Police Municipale	Centre Nautique	Fort Saint-Louis	Fort-Saint-Louis
Ecrans	plage côté village	zone beach de la Pointe Marin	Front de mer	Place du Forçat		Centre Nautique	Sur la Savane	
Drones	Sur les hauteurs de l'Anse Figulier, au niveau de la maison abandonnée,	La zone à l'entrée de la Pointe Marin, sur le côté gauche, après le hangar de l'association Ay Douzain.	Sur la digue	Ecole de voile	En début du tombolo.	Parking des bus en hauteur de la mise à l'eau.	1er Ponton plage de la Française	Le Ponton : Privatisation de la zone avec des barrières et la présence d'un vigile.
Contacts	M. Valide Jimmy 0696 25 74 01	PÉRORE Valère Services Sport, Culture et Loisirs 0696 08 95 61	M. OCTAVIUS	M. Jean-Michel Valentin 0696 35 38 97	M. Ismael JUSTE 0696 21 41 44	Mme Brianto Daniella 0696 45 07 74	Mme Ela JANVIER 0696 34 96 03	M. Barthélemy Alex 0696 27 21 11
	M. Edmond Roger 0696 25 73 88	PANOR Laurent Services Techniques 0696 54 82 22	M. Guitteaud (pm) 0696 22 30 51	M. Jean-Philippe Jean-Louis 0696 03 65 36		M. Alain Annette 0696 43 08 31	M. Maurice FERNE 0696 24 31 41	M. Crusol Valentin 0696 86 61 21
	1er Adjoint Mairie 0696 37 54 58	Adjoint au Maire - Sécurité FAUSS Jean-Luc 0696 31 65 49	Mme Melissa Aboué-Zambo (Dgs) 0696 00 68 32	M. Antoine Nuissier 0696 01 05 79		M. Hugo Alcindor 0696 20 01 56		



Nous invitons chaque équipage et chaque officiel à adopter un comportement exemplaire, empreint de respect, de fair-play, afin d'honorer pleinement l'esprit et les valeurs du Tour de Martinique des Yoles Rondes.